



DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2025-027 du 06 octobre 2025

OBJET : location du logement communal situé 2 place de la mairie à compter du 18 octobre 2025

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le logement communal, situé 2 place de la mairie, est libre de tout locataire depuis le 19 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : à compter du 18 octobre 2025, le logement de type 4, situé 2 place de la mairie, comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une buanderie, une salle d'eau, un WC, un garage, est loué à monsieur André BIELLY.

Article 2 : le montant du loyer est fixé à 500,00 € par mois, payable d'avance.

Article 3 : le contrat, définissant les conditions de location, prend effet à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 6 ans.

Article 4 : le règlement des loyers sera imputé à l'article 752, sous-fonction 551 du budget.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 6 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-027 du 06 octobre 2025

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

07 OCT. 2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Location du logement communal situé 2 place de la mairie à compter du 18 octobre 2025

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEC-2025027 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251006-MA-DEC-2025027-AU

Date de décision : 06/10/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

